

Entreprise du patrimoine vivant : un avantage fiscal à la clé !



© 2025 Les Echos Publishing

Le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) fête ses 20 ans ! Créé en 2005, ce label est destiné aux entreprises dotées d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire. Attribué par l'État pour une durée de 5 ans renouvelable, cette distinction permet aux entreprises d'être éligibles au crédit d'impôt « métiers d'art » à un taux majoré.

Précision : sont notamment concernés par le label EVP les métiers de l'art et de la culture, ceux de la gastronomie ou encore les métiers liés à l'industrie.

Un avantage fiscal revalorisé

Le crédit d'impôt « métiers d'art » est ouvert, sous certaines conditions, aux entreprises relevant des métiers d'art au titre de leurs dépenses de création d'ouvrages uniques réalisés en un seul exemplaire ou en petite série ainsi qu'aux entreprises titulaires du label EPV.

À savoir : parmi les dépenses visées par le dispositif figurent les salaires et charges sociales des salariés et les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou

acquises neuves lorsqu'ils sont directement affectés à la création de ces ouvrages ou à la restauration de patrimoine ou encore les frais de dépôt des dessins et modèles relatifs à ces ouvrages ou à cette restauration ainsi que les frais de défense de ces dessins et modèles (dans la limite de 60 000 € par an).

Le taux de cet avantage fiscal est, en principe, fixé à 10 % mais il est porté à 15 % pour les entreprises arborant le label EPV.

Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise. Il s'applique aux dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

À noter : le crédit d'impôt est soumis au plafond communautaire des aides de minimis, fixé en principe à 300 000 € sur une période glissante de 3 ans.

www.economie.gouv.fr, actualité du 11 juin 2025

© 2025 Les Echos Publishing